



Annule et remplace la Note CE N° 8
du 29 mars 2016

La Hague, le 30 juin 2016

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 8

OBJET : Auxiliaires Familiales

Lors de sa réunion du 27 août 2002, le C.E. a décidé de participer aux frais occasionnés par le recours des familles des salariés AREVA NC la Hague aux services d'auxiliaires familiales et ce dans le cadre de la Commission Entraide du CE.

Cette note est applicable aux dossiers MEF < à 39€

Les cas de recours seront présentés en Commission d'Activité Sociales « entraide » aux élus du Comité d'Etablissement par les Assistantes Sociales de l'Etablissement AREVA NC la Hague.

En cas d'acceptation du dossier en entraide, la participation peut porter sur un complément qui sera à minima de 40 % des sommes restant à charge du/de la salarié/salariée AREVA NC la Hague, après participation de la Sécurité Sociale ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas d'acceptation du dossier en entraide, un minimum de reste à charge d'un 1€ par heure sera appliqué à chaque demande.

Le Secrétaire du CE

M MAHIEU Fabrice

Pi. > L. DURAIN

COMITE D'ETABLISSEMENT
AREVA NC la Hague
50440 BEAUMONT-HAGUE
TEL. 02 33 02 61 23
FAX 02 33 02 40 26